

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

=====

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Françoise TRABUT, Andrée JAN, Sébastien MARCO, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Christelle MEGRET pouvoir à Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL pouvoir à Yannick BOVICS, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir Sidney REBBOAH

Absente : Martine KOHLY

Quatre sièges demeurent vacants

Madame Andrée JAN est nommée secrétaire de séance

Effectif légal du conseil municipal :	27
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	16
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de membres votants :	22
Nombre de siège vacant :	4

ORDRE DU JOUR :

VIE MUNICIPALE

- Recensement de la population 2025 : désignation d'un coordonnateur communal – fixation de la rémunération des agents recenseurs

INTERCOMMUNALITE

- Mise à disposition par la Commune des biens meubles et immeubles affectés à la gestion de la piscine d'été d'Allevard au profit de la Communauté de Communes le Grésivaudan

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

RESSOURCES, OPTIMISATION DE LA GESTION ET MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

- Attribution de la délégation de service public du Cinéma Bel'donne
- Décision modificative n° 1

- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME, ATTRACTIVITE ET RELATIONS EXTERIEURES

-Renouvellement du classement de la commune en « commune touristique » et « station de tourisme » - Document de stratégie de tourisme durable 2024-2026 – Approbation

CADRE DE VIE, URBANISME, AMENAGEMENT ET ESPACES NATURELS

- Projet d'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de pose d'un réseau d'eaux pluviales et de défense contre l'incendie

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2024 est adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

DEC28	19/09/2024	Contrat de location d'un garage situé sous le bâtiment de la Poste au profit de la SAS TITHOM 73 pour le restaurant le Botafogo dont M. DELAYEN est le gérant		1320.00	110 €/mois du 01/12/2024 au 30/11/2025
DEC29	19/09/2024	Location de la licence IV au profit de M. DELAYEN gérant du restaurant le Botafogo		1500.00	125 €/mois du 01/06/2024 au 31/05/2025
DEC30	19/09/2024	Tarifs de la Pléiade pour la saison culturelle 2024/2025 – carte d'abonnement individuelle			5€ au lieu de 10€
DEC31	01/09/2024	Bail précaire de location du Centre Equestre au profit de Justine RENARD, Ju'Stable et Valérie VUILLAUME, Poneys Club du Bréda		7680.00	640 €/mois hors charges du 01/09/2024 au 31/08/2025
DEC32	01/10/2024	Contrat administratif de location d'un local situé dans le bâtiment en copropriété 3 place de Verdun au profit de la société GLM IMMO dont M. LACOMBE est le représentant associé		1500.00	125 €/ mois du 01/04/2024 au 31/03/2025
DEC33	03/10/2024	Contentieux SET Allevard – Dépôt d'une requête – Cabinet d'Avocats LANDOT & Associés			
DEC34		ERREUR DE NUMEROTATION			
DEC35	07/10/2024	M57 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre			
DEC36	18/10/2024	Maintenance informatique – Solution 360° SmartCity – version 2025 – Société ANTIDOTS INTERACTIVE	30 240.00		Durée : 3 ans
DEC37	23/10/2024	Vente de bois / Contrat D1-7		245.62	4 épicéas sur pied sur la parcelle 16
DEC38	24/10/2024	Proposition d'intervention du service Archives du CDG38	14 880.00		
DEC39	31/10/2024	Vente de bois à M. GAY Jean		50.00	
DEC40	31/10/2024	Bail éphémère et convention de mise à disposition d'un local commercial	1680.00	840.00	Du 01/11/2024 au 30/04/2025
DEC41	07/11/2024	Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » 2024_AOO_Telecoms			
DEC42	12/11/2024	Ecole des Arts – tarifs 2024/2025			
DEC43	12/11/2024	Ecole Municipale de Musique – tarifs 2024/2025			

Monsieur Patrick MOLLARD prend la parole et demande des explications concernant la décision n° 34
« Contentieux SET Allevard » *PROBLEME MICRO*

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un recours des Thermes d'Allevard sur le contrat de la DSP Chaufferie Bois. Ils contestent certains aspects tarifaires du contrat sur le volet juridique ainsi que sur le volet financier.

DELIBERATIONS

VIE MUNICIPALE

**Délibération n° 82/2024 – Recensement de la population 2025 :
Désignation d'un coordonnateur communal – Fixation de la
rémunération des agents recenseurs**

Rapporteur : Sidney REBBOAH

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant,

- Que le recensement de la population allevardine aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025, sous le contrôle de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques,
- Que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat, qu'ils sont chargés de répartir entre les différents acteurs du recensement,
- Que la ville d'Allevard procède au recrutement de 9 agents recenseurs ayant chacun un « district » à recenser, composé de 300 logements environ, et que les agents recenseurs devront suivre une formation de 2 demi-journées, dispensée par l'INSEE les 2 et 9 janvier 2025.
- Que les agents recenseurs seront encadrés par un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint qui suivront, vérifieront et aideront les agents recenseurs dans leur travail,
- Qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal titulaire et son suppléant parmi le personnel communal qui seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant toute la période de recensement et seront chargés de la bonne exécution de l'opération (mise en place de l'opération de recensement, formation et encadrement des agents recenseurs)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 9 agents recenseurs et à fixer la rémunération des agents recenseurs en charge du recensement 2025, comme suit :
 - Part fixe :
 - 80 € bruts pour les deux demi-journées de formations obligatoires (les 2 et 9 janvier 2025)
 - 100 € bruts pour la tournée de reconnaissance (évalué à 4 jours par l'INSEE pour un district)
 - 50 € de frais de placement pour les districts 10, 11, 12, 14, 15 et 17
 - 100 € de frais de déplacement pour le district 18 (le Collet d'Allevard)
 - Pas de frais de déplacement pour les districts 13 et 16 (tournée piétonne)
 - Part variable :
 - 1 € brut par feuille de logement
 - 1,40 € bruts par bulletin individuel rendu rempli
 - 280 € bruts de prime en fin de tournée si le travail a été correctement réalisé (95% de la tournée recensée, rendu clair et précis, etc...)

Pas d'observation particulière

Vote : unanimité.

INTERCOMMUNALITE

<u>Délibération n° 83/2024 – Mise à disposition par la Commune des biens meubles et immeubles affectés à la gestion de la piscine d'été d'Allevard au profit de la Communauté de Communes le Grésivaudan</u>	Rapporteur : Sidney REBBOAH
---	------------------------------------

En application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0082 en date du 20 mars 2023, transférant les piscines d'été des communes d'Allevard-Les-Bains, de Saint-Martin-d'Uriage et de Saint-Vincent-de-Mercuze, à la communauté de communes Le Grésivaudan, à compter du 1^{er} mai 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 55/2023 en date du 03 juillet 2023 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert à la communauté de Communes le Grésivaudan, à compter du 01 mai 2023, des piscines d'été d'Allevard-les-Bains, Saint Martin d'Uriage et de Saint Vincent de Mercuze ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition par la commune d'Allevard-les-Bains de biens meubles et immeubles affectés à la gestion de la piscine d'été d'Allevard-les-Bains au profit de la Communauté de Communes le Grésivaudan, annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce procès-verbal a pour objet de lister les biens meubles et immeubles que la commune d'Allevard-les-Bains met à disposition de la Communauté de Communes le Grésivaudan dans le cadre de l'exercice de la compétence ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition par la commune d'Allevard-les-Bains des biens meubles et immeubles affectés à la gestion de la piscine d'été d'Allevard-les-Bains au profit de la Communauté de Communes le Grésivaudan tel que joint en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte s'y rattachant

Pas d'observation particulière

Vote : unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 84/2024 – Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet	Rapporteur : Rachel SAUREL
--	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire rappelle que, conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La création de cet emploi permanent a pour objectif d'une part de modifier le temps de travail d'un agent actuellement en place passant de 32h de travail à 35h de travail hebdomadaire et d'autre part la modification de la filière (grade adjoint d'animation à la place du grade d'adjoint technique).

La suppression du poste d'adjoint technique sera soumise, avant passage en conseil municipal, à l'avis d'un prochain CST.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} décembre 2024, en étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

VU le tableau actuel des effectifs de la commune ;

VU la délibération n° 91/2017 du 22 mai 2017, relative au régime indemnitaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'animations au sein du PEJ,

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation, à temps complet, afin d'assurer les fonctions d'animations au sein du Pôle Enfance Jeunesse, relevant de la catégorie hiérarchique C, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,

EN CAS de recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir les missions d'agent d'animation au sein du PEJ,
 - Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base du niveau de qualification et d'expérience professionnelle du candidat, du niveau de ses connaissances des règles afférentes aux missions, de son niveau d'expertise
 - Dit que la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, des qualifications et expériences de l'agent, et limitée à l'indice terminal du garde de référence
 - Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pas d'observation particulière

Vote : unanimité.

RESSOURCES, OPTIMISATION DE LA GESTION ET MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Délibération n° 85/2024 – <u>Attribution de la délégation de service public du Cinéma Bel'donne</u>	Rapporteur : Sidney REBBOAH
---	-----------------------------

Vu le Code de la Commande Publique,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1411-1 et suivants,
 Vu la Délibération du Conseil Municipal du 17 Juin 2024 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal,
 Vu le procès-verbal d'admission des candidats à présenter une offre établie par la Commission de Délégation de Service Public du 14 octobre 2024,
 Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la Commission de Délégation de Service Public du 14 octobre 2024,
 Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 6 novembre émettant un avis favorable au choix du candidat CINÉODE,
 Vu le mail et le courrier du 6 novembre 2024 adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal les informant de la possibilité et des modalités de consultation du projet de contrat accompagné de l'ensemble des pièces, notamment les rapports du Maire et de la commission de délégation de service public concernant,

Vu le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelant les étapes de la procédure de délégation de service public, présentant la liste des entreprises qui à présenter une offre, l'analyse de leurs propositions ainsi que les motifs du choix du candidat retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société SARL CINÉODE.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de délégation de service public qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

Arrivée de Madame Martine KOHLY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le choix de société SARL CINÉODE comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du cinéma municipal d'Allevard,
- **APPROUVE** le contrat de concession de service public à intervenir entre la Commune et société SARL CINÉODE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la finalisation de la procédure de mise en concurrence

Pas d'observation particulière

Vote : unanimité.

Monsieur le Maire tient à préciser que, pour donner suite à des interrogations, le cinéma d'Allevard et le cinéma de Pontcharra sont deux identités différentes. Ce n'est pas parce que le Cinéma d'Allevard va être exploité par un autre exploitant que ce n'est pas économiquement viable. Le nouvel exploitant à postuler en toutes connaissances de cause.

Pour finir, Monsieur le Maire souhaite remercier l'ancien exploitant, la société FELICINE, ainsi que l'équipe d'Allevard que l'on reverra avec le nouvel exploitant, mais plus particulièrement M. Guillaume SANZ qui a fait un excellent travail, durant toutes ses années.

Délibération n° 86/2024 – <u>Décision modificative n° 1</u>	Rapporteur : Rachel SAUREL
---	----------------------------

La commune d'Allevard a procédé à une renégociation de deux emprunts auprès de la CAFFIL en 2023.

L'opération a consisté à rembourser les prêts refinancés MON506150EUR et MON501849EUR et à mettre en place un nouvel emprunt MON543838EUR.

L'opération de refinancement s'est déroulée auprès du même établissement bancaire. L'opération a donné lieu à des pénalités de renégociation. Ces pénalités n'ont pas été payées mais intégrées au capital de l'emprunt qu'elles augmentent donc. Le remboursement de ces pénalités est donc lissé dans le temps sur la durée résiduelle de l'emprunt.

Sur 2023 les écritures concernées n'ont pu être passées, les crédits correspondants n'ayant pas été ouverts.

Pour 2024 les écritures ont été prévues au budget. Toutefois, dans la mesure où l'opération se déroule au sein du même établissement bancaire, le SGC souhaite conformément à la M57 applicable depuis cette année, que l'opération soit comptabilisée en opération d'ordre et non en opération réelle.

Il convient donc de prendre une DM de façon à basculer les crédits prévus en opération réelle en opération d'ordre.

Détail des écritures à passer

Les principes : les opérations de refinancement affectent :

- Le compte 1641 qui enregistre le montant des emprunts bancaires souscrits/à souscrire
- Le compte 166 qui enregistre les opérations de refinancement de dettes, c'est-à-dire le remboursement anticipé d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt auprès du même établissement de crédit ou d'un autre. Il a pour objet d'isoler les opérations de refinancement pour obtenir une meilleure lisibilité.
- Le compte 6688 qui enregistre les pénalités de renégociation ayant vocation à être intégrées au capital à rembourser.

Dans le cas présent :

- Remboursement anticipé des emprunts : 10 339 K€
- Nouvel emprunt souscrit : 10 339 K€
- Pénalités remboursement dette : 221 K€

Ecritures à passer

- Solde des emprunts actuels :
 - o Mandat au 1641 pour 10 339 K€ → remboursement des emprunts
 - o Titre au 166 pour 10 339 K€ → écriture de renégociation
- Comptabilisation du nouvel emprunt souscrit :
 - o Titre au 1641 pour 10 339 K€ → souscription du nouvel emprunt
 - o Mandat au 166 pour 10 339 K€ → écriture de renégociation
- Comptabilisation et capitalisation des indemnités de renégociation en plus de l'emprunt actuel :
 - o Mandat au 6688 pour 221 K€ → constat des pénalités
 - o Titre au 1641 pour 221 K€ → intégration des pénalités dans le capital de l'emprunt souscrit, qui fait donc augmenter le montant final à rembourser de 10 339 K€ à 10 560 K€

Décision modificative

DM nécessaire : les écritures étaient ouvertes en opération réelle sur les chapitres 66 et 16. Dans la mesure où les opérations concernent le même établissement bancaire sans décaissement, la M57 dispose que les écritures doivent être comptabilisées en opération d'ordre aux chapitres 042/041 et 040.

DM				
	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	042	6688	221 202,36 €	
	66	6688 -	221 202,36 €	
INVESTISSEMENT	041	1641	10 339 271,13 €	10 339 271,13 €
		166	10 339 271,13 €	10 339 271,13 €
	040	1641		221 202,36 €
	16	166	- 10 339 271,13 €	- 10 339 271,13 €
		166		- 221 202,36 €
TOTAL			10 339 271,13 €	10 339 271,13 €

Fonctionnement :
transfert des
crédits du chapitre
66 au chapitre 042
(opération d'ordre
entre section)

Investissement :
Transfert des
crédits initiaux du
chapitre 16 au
chapitre 041
(opérations
patrimoniales)

+ transfert des
pénalités
comptabilisées au
chapitre 16 au
chapitre 040
(opération d'ordre
entre section)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus

Pas d'observation particulière

Vote : unanimité.

Délibération n° 87/2024 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Rachel SAUREL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 alinéa 1^{er}, L.1612-11, L2313-1, L5211-36 et R5211-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget primitif est un document de prévision mais qu'il est surtout un document d'autorisation,

Considérant qu'une collectivité ne peut pas recourir à une dépense sans l'avoir autorisée préalablement,

Considérant que pour assurer la continuité de certaines opérations d'investissement entre le vote d'un exercice et le vote du budget suivant, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales donne aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (016), et ce, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2025.

Cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la commune et de permettre aux services de fonctionner correctement, notamment par l'achat imprévu d'un ordinateur ou d'un outillage imputé en investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 pour les budgets suivants et selon les niveaux de vote réglementaires :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2024	Montant autorisé (maxi 25%)	% Autorisé
Budget Général	20	Immobilisations incorporelles	62 864.00	15 716.00	25,00%
	204	Subventions d'équipement versées	15 000.00	3 750.00	25,00%
	21	Immobilisations corporelles	1 268 242.69	317 060.67	25,00%
	23	Immobilisations en cours	771 445.20	192 861.30	25,00%
	TOTAL		2 117 551.89	529 387.97	25,00%

Pas d'observation particulière

Vote : unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME, ATTRACTIVITE ET RELATIONS EXTERIEURES

Délibération n° 88/2024 – <u>Renouvellement du classement de la commune en « commune touristique » et « station de tourisme » - Document de stratégie de tourisme durable 2024/2026 - Approbation</u>	Rapporteur : Sidney REBBOAH
--	------------------------------------

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-13 et suivants,
- Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Vu l'Arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme
- Vu l'arrêté du 3 juin 2024 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme
- Vu le décret du 12 avril 2013 portant classement de la commune d'Allevard-les-Bains comme station de tourisme

- Considérant que ce classement est délivré pour une durée de 12 ans
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2020 portant dénomination en commune touristique la commune d'Allevard-les-Bains,
- Considérant la délibération n°55/2024 du conseil municipal en date du 15 Juillet 2024 sollicitant le renouvellement de ce classement,
- Vu la délibération n°74/2024 du conseil municipal en date du 07 octobre 2024 demandant le renouvellement du classement de la commune en station classée de tourisme,
- Considérant que la Commune d'Allevard-les-Bains est une station thermale mais également une station de ski et qu'elle souhaite continuer à les mettre en valeur afin de rester un lieu privilégié de détente et de conserver sa place au niveau départemental et régional,
- Considérant que la ville d'Allevard-les-Bains répond aux conditions de classement en station de tourisme, notamment en matière :
 - d'accès et de circulation dans la commune,
 - d'accès à Internet,
 - d'hébergement touristique,
 - d'accueil, d'information et de promotion touristique,
 - de services de proximité sur et autour de la commune,
 - d'activités et d'équipements présents sur le territoire,
 - d'urbanisme et actions en matière d'environnement,
 - d'hygiène, équipements sanitaires et gestion des déchets,
 - de sécurité.

Dans le cadre du renouvellement du classement de la commune en « station de tourisme », la commune doit répondre à une grille de classement basée sur plusieurs critères parmi lesquels figure « les exigences liées au document spécifique définissant la stratégie et les objectifs de la commune en matière de tourisme durable ». La commune doit désormais fournir un document présentant sa stratégie et ses objectifs en matière de tourisme durable.

Ce document synthétique, doit notamment indiquer les enjeux et les objectifs ainsi que les plans d'actions ou mesures permettant de favoriser la mobilité sur le territoire communale, de gérer les flux touristiques, de protéger la biodiversité et le patrimoine naturel de la commune, d'optimiser la gestion des ressources, de promouvoir la sobriété énergétique ainsi que les mesures prises afin d'inciter la réhabilitation de l'immobilier public touristique, ou encore celles visant à encourager les acteurs de l'hébergement touristique dans une démarche écoresponsable.

Présenté à la commission développement économique et attractivité le mardi 29 octobre 2024 par Christelle MEGRET, Maire Adjointe chargée du développement économique, du tourisme et de l'attractivité, présidente de la commission et Yannick BOVICS, Adjoint au Maire chargé de l'environnement, de l'énergie et de l'alimentation, le document « stratégie tourisme durable 2024/2026 » (voir pièce jointe), a reçu un avis favorable des membres de cette commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le document de « stratégie tourisme durable 2024/2026 » qui sera joint à la demande de renouvellement du classement de la commune « station de tourisme » et transmis à Madame la Préfète de l'Isère.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pas d'observation particulière

Vote : unanimité.

CADRE DE VIE, URBANISME, AMENAGEMENT ET ESPACES NATURELS

Délibération n° 89/2024 – Avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de pose d'un réseau d'eaux pluviales et de défense extérieure contre l'incendie	Rapporteur : Georges ZANARDI
---	-------------------------------------

Dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement et de ses obligations réglementaires, la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) a réalisé des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement unitaires des rues suivantes : avenue Antoine Louaraz, rue des Thermes, rue des Ecoles, rue des Piardes et rue Seraphin Bouffier.

En parallèle, des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable ont été réalisés.

En complément de ces travaux, la commune d'Allevard a fait réaliser, suivant sa compétence, et compte tenu de l'état très dégradé des réseaux unitaires en place, des travaux de pose de réseaux d'eaux pluviales dans ces mêmes rues.

Afin d'assurer la cohérence de l'opération dans son ensemble, le Conseil municipal, par délibération n°28/2023 en date du 3 avril 2023 a approuvé la contractualisation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes Le Grésivaudan. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant approuvé par le Conseil municipal en date du 2 décembre 2023.

Par ailleurs, afin de réaliser des reprises sur la largeur totale de la voirie aux conditions économiques les plus avantageuses, la commune d'Allevard a commandé et fait réaliser les réfections de voiries définitives (enrobés) et provisoires (bicouche). Il s'avère donc nécessaire de revoir les dispositions financières de la convention de manière à tenir compte de la part des enrobés et bicouches incombant à la communauté de communes Le Grésivaudan payée par la Commune. Ces sommes seront déduites des montants de travaux dus à la CCLG par la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée annexé à la présente, et à signer tout document s'y rapportant

M. Patrick Mollard demande si nous avons une vision sur le planning des travaux de la Communauté de Commune ?

M. Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire, répond, qu'aujourd'hui il y a quelques secteurs prioritaires qui sont identifiés, notamment la rue du Clos où les réseaux en séparatif ont été réalisé ; cependant il reste une petite partie située en bas de la rue du Clos vers la place de la Résistance qui n'est pas encore terminée.

La priorité va être donné par le Grésivaudan pour 2025 de terminer ce secteur mais pour le moment pas de date précise.

Vote : unanimité.

INTERCOMMUNALITE : POINT D'ACTUALITE

La réunion du Conseil Communautaire est en cours, Monsieur le Maire propose de faire un point d'actualité lors du prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Martine KOHLY, Conseillère Municipale, prend la parole et s'excuse d'être arrivée en retard à cette réunion car elle était au Conseil Communautaire convoqué le même jour que le Conseil Municipal ; Elle avait une délibération à présenter.

Madame KOHLY regrette que les dates des Conseils Municipaux ne soient pas fixées à l'avance afin d'éviter ce genre de désagrément.

Madame Martine KOHLY souhaite revenir sur la prolongation du bail du centre équestre car elle a été contactée par un acheteur potentiel. Elle trouve dommageable de prolonger le bail alors qu'il y a un acheteur.

Monsieur le Maire indique que plusieurs acheteurs potentiels se sont présentés en Mairie depuis plusieurs mois, certains ont été reçus mais aucun n'a donné suite.

Madame KOHLY indique le club de plongée a interpellé la Mairie ainsi que la Communauté Communes concernant leur local situé dans les locaux de la Piscine. Est-ce qu'une solution a été trouvée ?

Monsieur le Maire répond que le sujet est en cours et qu'une réponse sera apportée au club de plongée dès que possible. Il précise qu'avec Mme Françoise TRABUT ils ont échangé avec la présidente le week-end passé lors de la Castagnatta.

A l'occasion des Congrès des Maires à Paris, Madame Martine KOHLY demande si des éléments ont été donnés par rapport aux conséquences budgétaires qui vont impacter les communes.

Monsieur le Maire n'a pas eu d'information à ce sujet pour le moment mais ne manquera pas, avec Madame BRUN, DGS et Madame Rachel SAUREL, de faire le point et il tiendra au courant l'ensemble des membres de la Commission Ressources.

Monsieur le Maire informe de sa démission du poste de vice-président de la Communauté de Communes. Elle a été annoncée ce soir au Conseil Communautaire.

Madame Anne-Françoise BESSON a été nommée vice-présidente au tourisme, aux sports et loisirs.

Le secrétaire de séance,
Andrée JAN

Le Maire,
Sidney REBBOAH